

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 40 (1955)
Heft: 11

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit
mutuel (Système Raiffeisen)

DES ANNONCES : ANNONCES SUISSES S. A.

Genève, Lausanne, Zurich, Saint-Gall et succursales. Prix du mm. 15 ct.



Paraît chaque mois

Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées
(10 exemplaires par centaine de sociétaires) : 3 francs

Abonnements facultatifs : 2 fr. 50

Abonnements privés : 4 francs

Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir) à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81

Impression : Imprimerie Fawer & Favre S. A., Lausanne

L'épargne dans les Caisses Raiffeisen

La période de pénurie d'argent que nous avons déjà connue il y a quelques années ou celle d'abondance de capitaux qui régit actuellement notre économie nationale ne modifie en rien le problème du citoyen, qui réside à l'adaptation de son standard de vie à son revenu. Il doit s'efforcer de restreindre ses dépenses afin de constituer un capital-épargne lui permettant de faire face à toutes éventualités futures. De leur côté, les établissements financiers ont pour tâche de servir réciproquement la cause de l'épargnant comme celle du débiteur. Nos institutions d'utilité publique acceptent, sans restrictions quelconques, les fonds que leur confie la population villageoise. Cet avantage a pour effet d'intensifier l'épargne, tout en favorisant le désendettement. Par ailleurs, l'abondance de capitaux n'influence en rien l'octroi de prêts et crédits qui sont accordés en toute impartialité et prudence, afin d'éviter toutes surprises désagréables aux débiteurs comme à la Caisse ou aux cautions. D'autre part, les Caisses Raiffeisen disposent d'une caisse centrale autonome et forte qui leur facilite grandement la tâche, même en période de grosse liquidité.

Dans le domaine de l'épargne qui traduit de façon manifeste la confiance du public, l'année 1954 fait ressortir une augmentation des dépôts, argent frais et intérêts crédités, de 64,5 millions de francs. Le capital-épargne de l'ensemble des Caisses passe de ce fait de 741,1 millions en 1953 à 805,7 millions au 31 décembre 1954, ce qui correspond au 62,7 % de la somme des bilans. Jusqu'en 1936, les dépôts d'épargne étaient inférieurs au total de tous les autres créanciers. Depuis, les tendances rétrogrades des conditions d'intérêt sur obligations se sont traduites par une réduction de la demande de tels placements, ce qui n'a pas manqué de redonner à l'épargne un notable regain d'activité. Cette constata-

tation a été d'autant plus remarquable dans notre mouvement, le carnet d'épargne étant le placement idéal de la population rurale. Il n'est pas étonnant que la moyenne du capital-épargne de toutes nos institutions soit trois fois et demie supérieure aux placements d'obligations.

Voici le tableau du développement de la caisse d'épargne en 1954 :

	En millions de francs
de l'année	741,164
Nouveaux impôts	194,594
Intérêts capitalisés	19,123
	<u>213,717</u>
	954,881
Retraits	144,674
Impôt anticipé	4,472
	<u>149,146</u>
Avoirs des déposants en fin d'année	805,735

Il est surprenant de constater que les dépôts se sont élargis de quelque 20 millions, alors que la somme des prélèvements n'augmente que d'environ 10 millions de francs. Une fois de plus, les intérêts crédités représentent à peu de chose près le 10 % des nouveaux dépôts. Donnant suite aux exigences légales, nos Caisses se sont vues dans l'obligation de réduire de 4,5 millions l'intérêt déjà modeste revenant aux épargnants. Après majoration de 3 millions prélevés sur le rendement d'autres placements (obligations, comptes de dépôts, comptes courants), la Caisse centrale s'est acquittée d'un virement de 7,5 millions à l'Administration fédérale des contributions.

Dans les 10 premières années, les dépôts d'épargne ont progressé de 391 à 805 millions. La progression des comptes fut moins rapide, de 289 843 ils ont passé à 464 209. L'avoir moyen par carnet d'épargne Raiffeisen, de 407 francs en 1908, a progressé à 1057 francs à fin 1933, pour atteindre 1734 francs en 1954. Jusqu'en 1908, le nombre des épargnants était environ deux

Pour novembre

LE CHAMP DU REPOS

C'est là-bas, près du village,
C'est au pied du clocher noir,
Sous l'ormeau dont le feuillage
Se balance au vent du soir :
Là finissent nos misères ;
Là reposent nos vieux pères ;
Jusqu'au jour du grand réveil,
On y trouve un doux sommeil.

La pelouse est inégale ;
On la voit, comme les flots,
S'élever par intervalle,
S'abaisser dans cet enclos ;
De la tombe qui s'efface,
Quelques fleurs ont pris la place.
Jusqu'au jour du grand réveil,
On y trouve un doux sommeil.

Mes amis, que ma poussière
Vous attende ici longtemps !
Plein de vie, au cimetière,
Revenez tous les printemps.
Que bien tard sous l'herbe tendre,
Ici dorme votre cendre ;
Et qu'après le long sommeil,
Je vous trouve à mon réveil !

(Chants du pays) J.-J. Porchat.

fois supérieur à l'effectif des membres. La proportion se développa jusqu'en 1933 où elle était de trois carnets pour un sociétaire, alors que depuis 1945 elle s'établit à raison de quatre épargnants pour un membre de la Caisse. Une Caisse zuricoise, de même que 19 institutions au Tessin, n'ont pas de dépôts d'épargne. Pour ce genre de placements, ces Caisses n'utilisent que le livret de dépôts, ceci en raison de certaines prescriptions légales qui, à côté de la loi fédérale sur les banques et caisses d'épargne, provoquent des complications inutiles. La

statistique établie démontre que les Caisses tessinoises groupant 1595 sociétaires ne détiennent que 995 carnets d'épargne totalisant 2,3 millions. Par ailleurs, elles ont mis en circulation 2206 livrets de dépôts pour un montant total de 5,3 millions.

La moyenne par Caisse affiliée s'établit à raison de 468 carnets pour une somme d'épargne de 813 053 francs. 609 institutions n'ont pas atteint ce chiffre, alors que les autres 382 Caisses l'ont dépassé. 109 coopératives ont plus de 1000 carnets d'épargne en circulation.

Le compte épargne est divisé comme suit:
419 787 carnets de moins de 5000 francs = 348,7 millions de francs ;
44 422 carnets de plus de 5000 francs = 456,9 millions de francs.

L'épargne Raiffeisen en Suisse romande présente le tableau suivant :

	Nbre de livrets	Capital en millions
Fribourg	18 207	25,6
Genève	5 445	10,4
Jura	16 132	30,5
Neuchâtel	8 480	13,6
Valais	15 924	28,3
Vaud	20 027	37,2

Voici le tableau des taux d'intérêts appliqués aux dépôts d'épargne par les Caisses Raiffeisen suisses en 1954 :

2 %	1,2 million
2 1/4 %	41,8 millions
2 1/2 %	634,4 »
2 3/4 %	125,8 »
3 %	2,4 »

Ces chiffres laissent entrevoir un taux normal de 2,5 %. L'abandon de taux différentiels dégressifs selon l'importance des dépôts confirme bien que de nombreuses Caisses ont modifié leurs conditions d'intérêt et adopté le taux moyen de 2,5 %.

Indépendamment de l'épargne proprement dite, les Caisses Raiffeisen reçoivent encore des dépôts du public contre obligations de caisse, c'est-à-dire des placements à terme. Pratiquement, ces fonds constituent aussi de l'épargne et comme placements à terme, ils s'avèrent alors importants pour la stabilité des bilans.

Les fonds reposants sur obligations ou exceptionnellement en comptes de dépôts à terme, comme c'est le cas pour les Caisses valaisannes, ont progressé dans la même proportion que l'année précédente, c'est-à-dire de 17 millions. Les obligations qu'émettent 859 Caisses locales se chiffrent ainsi à 226,9 millions.

Pour toutes les Caisses Raiffeisen, la classification au 31 décembre 1954 des obligations selon les taux est la suivante :

Taux	Capital en millions
2 1/2 %	0,066
2 3/4 %	7,107
3 %	183,179
3 1/4 %	27,273
3 1/2 %	9,016
3 3/4 %	0,312

Comme pour les années précédentes, l'intérêt bonifié aux obligations à terme dépasse en moyenne le 3 %.

Marché des capitaux et taux de l'intérêt

Le marché de l'argent a encore tendance à devenir plus serré. Le taux de l'intérêt de l'argent au jour le jour (Call-Money) est monté jusqu'à 2 %, contre 1 1/4 à 1 1/2 jusqu'ici. Les autres taux d'escompte sont demeurés inchangés (le taux des prêts sur nantissement de la Banque nationale à 2 1/2 %). Mais le cercle des instituts bancaires qui offrent un intérêt de 3 % pour leurs obligations de caisse s'est élargi encore ; certains ont même déjà tenté l'expérience du 3 1/4 %.

D'autre part, la moyenne du rapport actuel des emprunts de la Confédération, qui était tombée au taux minimum de 2,18 % au début de 1954, a passé à 3,19 %. L'augmentation est donc de 1 %. Et pour éviter un nouvel échec, la Confédération a dû rajuster les conditions de ses emprunts à la situation actuelle. Son dernier emprunt de 230 millions est émis à 3 % au cours de 98 % net, ce qui correspond à un rendement de 3,2 %. Les prêts de la Centrale des lettres de gage ainsi que les avances du « Fonds » de l'AVS s'effectuent aussi à un taux légèrement supérieur à 3 %. On enre-

gistre encore, comme émission importante, celle d'un emprunt de la Grande Dixence S. A. : 50 millions de francs offerts en émission publique à 3 1/4 % pour 20 ans, au cours de 100 % (99,40 % + 0,60 de droits de timbre). Cet emprunt a eu plein succès.

On sait également que depuis le printemps 1954 jusqu'au milieu de l'année en cours, la liquidité du marché de l'argent et des capitaux s'est atténuée continuellement et notablement, ce qui a été cause de l'accroissement du rendement des obligations. Il ressort de cette situation que les déposants sont mieux accueillis aux guichets des établissements bancaires qu'ils ne l'étaient ces dernières années. Cette évolution est heureuse pour eux. Elle a d'ailleurs été voulue en partie par nos autorités monétaires. En effet, l'excessive liquidité du marché des capitaux et le rendement dérisoire des obligations de premier ordre présentaient certains dangers ; ils favorisaient en particulier un dangereux surinvestissement et augmentaient les risques inhérents à une exportation massive de capitaux.

Pour éviter d'augmenter encore la liquidité du marché des capitaux, la Confédération s'est abstenue pendant quelque temps de rembourser des emprunts, bien qu'elle dispose d'importantes réserves liquides (politique de stérilisation). Dans une certaine mesure, les prêts accordés par la Confédération aux Chemins de fer français et italiens ont aussi contribué à atténuer la liquidité de notre marché des capitaux, tout en permettant à la Confédération de placer de façon productive des avoirs qui, sans cela, seraient restés probablement liquides et à peu près improductifs. Rappelons aussi le Gentlemen's Agreement en vertu duquel les banques maintiennent une réserve minimum auprès de la Banque nationale. Nos banques se sont engagées en plus à apporter quelques restrictions à l'acceptation de dépôts étrangers.

La tendance à la hausse des taux créanciers va-t-elle se poursuivre et s'accroître ? A ces conditions, les banques pourront-elles tenir longtemps encore le taux hypothécaire de premier rang à 3 1/2 % ? Cette question a déjà fait l'objet de certaines craintes bien justifiées spécialement dans les milieux agraires. La presse s'en est fait l'écho. C'est à cette question que répond le *Bulletin financier suisse* dans un article rassurant intitulé : « Vers une stabilisation du marché de l'argent et des capitaux ? » Voici d'ailleurs le passage essentiel qui concrétise sa pensée :

« Cette hausse du taux de l'intérêt va-t-elle se poursuivre ? Bien que le rendement actuel des obligations de premier ordre, 3 1/4 % brut, soit modeste, certains milieux voyaient avec inquiétude une nouvelle hausse du taux de l'intérêt. A la dernière session du Conseil national, M. Streuli, chef du Département des finances, a déclaré que son département, d'accord avec la Banque nationale, estime que le « danger » d'un nouveau renchérissement de l'argent n'existe pas. M. Streuli a relevé qu'il était parfaitement possible que l'actuel resserrement du marché de l'argent fasse de nouveau place à une plus grande liquidité et il a ajouté qu'il serait inopportun de majorer le taux des intérêts hypothécaires. Le chef du Département des finances estime aussi que le taux actuel de 3 % pour les obligations fédérales devrait être maintenu. »

Une indication utile ressort aussi du succès qu'ont rencontré les emprunts émis tout récemment : le resserrement du marché de l'argent et des capitaux a subi un temps d'arrêt. La situation de la Banque nationale présente également quelques symptômes de stabilisation. Depuis fin juin, le total des engagements de notre banque d'émission ne s'est guère modifié. Les réserves d'or et de devises ont quelque peu augmenté de 3,3 millions au cours du troi-

sième trimestre alors qu'elles avaient diminué de 26,6 millions dans les six premiers mois de cette année. On aurait tort cependant d'en conclure que notre balance des paiements est redevenue active de passive qu'elle était dans le premier semestre. En effet, tandis que les réserves de la Banque nationale se sont accrues quelque peu, les créances de la Confédération contre l'Union européenne des paiements ont reculé de 561 à 476 millions au cours du troisième trimestre. Il convient néanmoins de préciser que, sans les exportations de capitaux, notre balance des paiements serait encore active, la diminution de nos avoirs à l'U. E. P. étant très inférieure au montant des capitaux exportés. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'une des causes primordiales du revirement qui s'est produit depuis une année dans notre balance des paiements se trouve dans l'accroissement considérable du solde passif de notre balance commerciale. Ce déficit, qui s'est chiffré à 320 millions de francs pour 1954, se monte déjà à 590 millions à fin août, donc pour les huit premiers mois de l'année.

Nous pouvons cependant tirer la conclusion que la situation de la Banque nationale ne fait apparaître aucun changement de tendance sur le marché de l'argent et des capitaux. Un changement de la politique financière et monétaire de la Confédération serait inopportun. On laisse prévoir une stabilisation de la situation actuelle.

Cette évolution de la situation donne une fois de plus raison aux Caisses Raiffeisen qui pratiquent une saine politique de stabilisation des taux. Conscientes de leur responsabilité en administrant 1 1/4 milliard de l'épargne populaire, les 1000 Caisses affiliées persisteront à mettre en honneur la mission qu'elles se sont toujours imposée, persuadées qu'elles sont que les intérêts des déposants comme ceux des débiteurs méritent les mêmes égards. Tout en suivant avec vigilance l'évolution que nous venons de commenter, elles ont toutes raisons de maintenir l'échelle normale des taux actuellement en vigueur :

obligations : 2 3/4 et 3 % à 3 et 5 ans de terme ou indifféremment le 3 % ;

épargne : 2 1/4—2 1/2 % ;

compte courant : 1—1 1/2 %.

Ces taux créanciers permettront le maintien des conditions suivantes pour les **prêts et crédits :**

3 1/2 % pour les hypothèques de 1^{er} rang ;
3 3/4—4 % pour les hypothèques de rang postérieur et nantissement ;

4—4 1/4 % pour les prêts sur cautionnement et engagement de bétail.

Dans certaines régions, répétons-nous, des banques locales ou régionales ont porté le taux de l'intérêt des obligations à terme

à 3 1/4 %. Là où la concurrence serait par trop accentuée, les Caisses Raiffeisen devront tout naturellement aligner leurs conditions, mais en maintenant ferme le 3 1/2 % pour les hypothèques de premier rang. Elles ne le feront toutefois qu'à bon escient et avec prudence pour n'avoir pas à faire « marche arrière » en considération de la baisse qu'on peut prévoir après le Nouvel-An, comme cela se produit généralement chaque année.

Fx.

PROPOS DU VIEUX MORALISTE

Vivent les classes moyennes !

Au début de 1955, la presse a beaucoup parlé du mouvement français dit « Mouvement Poujade ». Un jeune libraire, Pierre Poujade, de Saint-Céré, dans le Lot, se révolta un beau matin contre les inspecteurs du fisc. Il ameuta les petits commerçants de sa ville, puis ceux de toute la France. Son journal tirait à 400 000 exemplaires, et un meeting organisé par lui à Paris a réuni plus de 100 000 détaillants et artisans. Ce mouvement tend à opposer tous les « petits », sous leur forme présente, aux forces économiques plus neuves : grandes sociétés, magasins à succursales, etc. Une classe se révolte : la classe moyenne, « qu'on charge d'impôts, qui succombe sous le poids des taxes de toutes sortes ».

L'impression qui se dégage de ces manifestations est une sorte de foi dans la valeur, l'efficacité et la pérennité des petits et moyens commerçants et artisans, et de leur fonction dans la société. Nous ne pouvons juger de la valeur de ce mouvement étranger. Mais il est symptomatique et révèle un état d'esprit inquiétant. Disons seulement que chez nous comme ailleurs on observe ce phénomène. Parce qu'un homme, parce qu'une femme possèdent un petit commerce, un petit atelier, parce qu'ils sont indépendants, parce qu'ils gèrent leurs propres affaires, on les classe parmi les petits capitalistes. « Ce sont des commerçants, entend-on dire, ils n'ont qu'à payer. » Or, ces hommes et ces femmes, souvent, ne gagnent pas plus qu'un ouvrier qualifié. On l'a bien vu chez nous pendant la grande crise, quand les petits patrons ont fini par se grouper pour réclamer des secours de chômage. « S'il en est ainsi, proclament les uns, qu'ils se fassent donc ouvriers ! » Eh bien non, mille fois non !

Le petit commerçant, le petit artisan sont des hommes à l'esprit indépendant. Ils ont de la personnalité, ne craignent pas de courir certains risques, sont fiers de leur petite liberté, et entendent prouver qu'ils sont

aussi capables que d'autres de mener leur barque eux-mêmes. Si beaucoup d'entre eux restent dans le rang, sont modestes, réussissent à acheter une petite maison, à économiser pour leurs vieux jours, d'autres, mieux doués, deviennent de grands commerçants, voire même des industriels, et renouvellent les cadres de l'Etat.

La classe moyenne est une pépinière indispensable à la démocratie. C'est par elle que le peuple respire, que l'homme capable s'élève de sa condition d'ouvrier, d'employé, de salarié. C'est d'elle que des milliers d'hommes et de femmes sont sortis et sortiront encore. Elle est une école de chefs.

D'ailleurs, c'est dans la nature de l'homme d'aspirer à l'indépendance. Et la Suisse, avec sa main-d'œuvre de qualité, est particulièrement désignée pour demeurer le pays des petites entreprises spécialisées.

Honneur à la classe moyenne !... Elle est la seule force qui peut affirmer que ce qu'elle demande ne profite pas seulement à elle-même, mais aussi aux autres. L'intérêt des classes moyennes ne se sépare pas de celui des autres catégories sociales. La liaison entre les classes moyennes et le peuple est si précise qu'il est impossible d'imaginer pour elles des solutions qui ne soient pas acceptables par tous les citoyens, quelle que soit leur situation sociale.

La classe moyenne lutte pour un idéal humain. Elle ne veut pas la prolétarisation des masses. Elle ne veut pas non plus des féodaux de la finance ou de ces grandes associations qui, en pratique, se comportent exactement comme les grands capitalistes qu'elles prétendent combattre.

La classe moyenne lutte aussi bien contre la chaumière que contre le château. Elle sait que la chaumière c'est trop souvent la misère physique et morale, parfois l'alcoolisme, la promiscuité et finalement la dégradation de l'être. C'est en tout cas l'obligation pour l'homme de vivre dans le souci continu de son existence matérielle. Elle sait également que le palais c'est souvent l'étalage d'un luxe effréné, la méconnaissance des lois de la morale, l'exploitation éhontée du petit, la corruption par l'or.

La classe moyenne vit dans une modeste aisance qu'elle doit, intégralement, à son travail quotidien, à une vie réglée, à une honnêteté scrupuleuse. Elle représente l'idéal de l'Etat démocratique.

La classe moyenne peut être symbolisée, aujourd'hui, par la maison à une famille, entourée d'un jardin. Un garage est compris dans l'ensemble, pour l'auto qu'on a ou qu'on aura. Ceux qui habitent cette maison ne sont pas des richards. Ils ont quelques économies, lentement et péniblement acquises, et ils ne demandent qu'une chose : le droit de vivre et de travailler librement.

Or, cette classe moyenne, qui constitue le ciment de la démocratie, de la cité, si on la mine, si on la presse, si on en sape les bases, elle disparaîtra, elle et ses petits magasins, ses petits ateliers, ses petites fabriques. On aura alors deux classes : celle des capitalistes, des directeurs, des hauts fonctionnaires, et l'autre : la masse. Ne serait-ce pas vraiment dommage?... Avons-nous intérêt à une pareille société?...

L'histoire nous apprend que l'Empire romain est tombé en décadence lorsqu'il eut ruiné la classe moyenne. Aujourd'hui, des empires comme la Chine crouissent dans la misère, parce qu'ils n'ont pas encore de classe moyenne, et que les prolétaires sont à la merci d'une petite classe de privilégiés. Pourrions-nous vouloir cela?

Dernièrement, un sociologue fort connu aux Etats-Unis, Herold Green, jouant le prophète, déclarait : « La seconde moitié du XX^e siècle verra l'agonie de l'artisanat, sauf peut-être pour quelques rares produits d'art, et la domination économique des « géants de l'industrie et du commerce ». Ces sociétés géantes se répandront à l'étranger, à travers le monde non communiste, comme un fleuve qui déborde. L'expansion se fera généralement par le moyen de filiales à l'organisation très souple, qui s'attacheront à garder les noms, les coutumes et le cachet des pays où elles s'installeront... » Peu réjouissante perspective, à coup sûr. Et pourtant les Etats-Unis nous fournissent eux-mêmes la preuve que les petites entreprises se développent constamment. En 1933, on comptait 15 petites entreprises par 1000 habitants. On en compte aujourd'hui 24.

Ne nous laissons pas impressionner par les prophètes du « gigantisme », et souhaitons aux classes moyennes longue vie et prospérité constante. Qu'elles comptent de plus en plus, chez nous, sur l'aide toujours plus puissante de ces institutions populaires d'épargne et de crédit que sont nos Caisses Raiffeisen. En Suisse comme à l'étranger elles sont devenues, pour une grande part, la sauvegarde et le salut des classes moyennes de la campagne. Des milliers de personnes leur sont redevables de leur belle situation économique. Des milliers d'autres ont retrouvé dans ces associations, basées sur le véritable amour du prochain, la foi en elles-mêmes et dans leurs semblables.

Le père Raiffeisen et son émule suisse le curé Traber, les deux grands bienfaiteurs des classes moyennes, n'ont laissé en quittant le monde ni de grandes sommes d'argent ni d'importantes propriétés foncières. Et pourtant leur héritage est précieux, princier même. Il constitue pour la classe paysanne et moyenne les lettres de noblesse de leur liberté.

A. M.

La Fédération des Caisses Raiffeisen du Valais romand a tenu ses assises au Châble/Verbier

Il fallait une certaine dose d'optimisme pour tenir une assemblée de cette envergure en montagne, à la mi-septembre. Un bon ange veillait. En effet, le 17 septembre — veille du Jeûne fédéral — fut l'une des plus belles journées d'un été et d'un début d'automne grincheux.

300 délégués se pressaient dans la spacieuse salle de la Concordia du Châble lorsque le président, *M. Adrien Puippe* (Sierre), ouvre la séance, touché et fier de tant de fidélité. Il dit tout d'abord sa joie de pouvoir saluer la présence d'hôtes nombreux, notamment :

M. Marius Vollut, préfet du district d'Entremont, représentant officiel du Gouvernement valaisan ; *M. le conseiller national Joseph Moulin*, un ardent défenseur de notre paysannerie aux Chambres fédérales ; *M. Baillifard*, président de la commune de Bagnes ;

M. le directeur I. Egger, chef de l'Office de revision de l'Union ; *M. Paul Puippe*, fondé de pouvoir et reviseur valaisan ; *M. Curiger*, représentant de la presse.

Les affaires administratives sont rondement menées : appel des sections, lecture et approbation du procès-verbal et des comptes, fixation de la cotisation, etc. Les élections, bien préparées par le comité, présentées adroitement par MM. Urbain Zufferey et René Jacquod, respectivement vice-président et secrétaire, se passent, cette année, sans histoire. Les anciens membres sont réélus, et deux forces nouvelles assurent une meilleure représentation des diverses régions du canton. Le comité ainsi constitué se compose des personnes suivantes :

Président : Adrien Puippe

Vice-président : Urbain Zufferey

Secrétaire : René Jacquod

Caissier : Jos-Marie Clerc

Membres : Victor Berrut

Louis Lonfat (nouveau)

Paul Darbellay (nouveau)

Dans son rapport annuel, *M. Adrien Puippe*, président, proclame les résultats fort brillants du dernier exercice. Voici quelques chiffres : *au 31 décembre 1954, les 63 Caisses de la partie romande du canton groupaient 7610 sociétaires. La somme des bilans, de 48,7 millions de francs, progresse de 4,2 millions. Le bénéfice de 142 600 francs porte le fonds de réserve à 231 000 francs. Pour l'ensemble du canton, on compte aujourd'hui 123 Caisses réunissant 13 100 coopérateurs et plus de 33 000 livrets d'épargne. La somme totale des bilans est de 92,4 millions.*

Le président ne se contente pas d'énoncer des chiffres, aussi intéressants soient-ils.

Il donne tout naturellement de paternels conseils, fondus au creuset d'une longue expérience.

Puis, *M. le directeur Egger* apporte aux Raiffeisenistes valaisans le salut de la direction de l'Union nationale, qui vient d'admettre dans son sein la 1000^e Caisse Raiffeisen suisse. Il remercie les coopérateurs du Valais pour les brillants résultats obtenus grâce à une intelligente collaboration dans le domaine de l'épargne et du crédit. Dans un message qui honore la direction de l'Union, l'orateur prend congé, en termes chaleureux, du reviseur *M. Paul Puippe*, qui quitte l'Office de revision pour reprendre la gérance d'une importante Caisse Raiffeisen. Il profite de la circonstance pour rappeler à l'assistance le rôle et la valeur de la revision dans nos Caisses rurales. Comme par le passé, l'Union (qui s'est déjà assuré le concours d'un nouveau collaborateur du Vieux pays) reste à l'entière disposition des Caisses du canton, leur garantissant un appui permanent.

M. Paul Puippe, fondé de pouvoir de l'Office de revision, rapporte succinctement sur le résultat général — excellent dans l'ensemble — des revisions de l'an dernier. Il rectifie certains chiffres fantaisistes publiés récemment dans un journal du canton au sujet des dépôts des Caisses valaisannes à l'Union suisse, tout en regrettant que l'on ne s'informe pas à bonne source, lorsqu'on ressent le besoin de faire appel à la statistique pour appuyer son argumentation. Il est absolument faux de prétendre, comme le faisait un journaliste occasionnel, que le Valais « envoie des centaines de millions de francs à Saint-Gall ». Déduction faite de la liquidité légale et des placements directs de la Caisse centrale dans le canton, les disponibilités de nos Caisses ne dépassent guère les 10 millions. *Nos dirigeants locaux se chargent eux-mêmes du soin de les réintégrer dans le circuit cantonal, en s'inspirant des principes éprouvés qui sont à la source de la confiance du public.*

Enchaînant, *M. le préfet Marius Vollut* apporte le salut du Gouvernement valaisan. Délaissant les chemins battus et les formules creuses, le représentant du Haut Conseil d'Etat offre aux délégués, visiblement impressionnés, un véritable morceau d'éloquence. Nous ne pouvons résister au plaisir d'en publier quelques extraits :

« Je m'empresse de vous déclarer, et cela sans aucune arrière-pensée, que je viens de vivre des heures instructives, dont je garderai le meilleur souvenir...

Qui dira le bien accompli, jusqu'à ce jour, par votre belle Fédération et ses

joyaux que sont vos nombreuses sociétés : bien matériel, sans doute, mais aussi et surtout bien moral.

Qui dit Caisse Raiffeisen dit du même coup action philanthropique, coopération, mutualité. En unissant vos efforts et vos ressources pour venir en aide, en vous rapprochant sans cesse, en vous tendant avec constance une main secourable et fraternelle, vous cultivez en vous l'amour qui doit unir les hommes et présider à leurs relations.

C'est, M. le Président et Messieurs, de la conviction de tout ce bien que vos Caisses sèment autour d'elles qu'est construit le sentiment de profonde sympathie dont le gouvernement entoure votre belle Fédération. En fêtant aujourd'hui vos succès passés, il vous apporte ses souhaits de prospérité. Son appui moral vous demeure assuré.

Et M. le préfet Vollut de terminer son discours par de chaleureux remerciements à l'adresse de tous ceux qui sont aux postes de commande.

M. Ballifard, président de Bagnes, congratule à son tour les délégués. Avec beaucoup d'adresse et de finesse, il présente à son auditoire « sa » commune, perdue dans une des profondes échancrures des Alpes. C'est l'une des plus grandes du pays, puisqu'elle compte 294 km², soit la superficie des cantons de Zoug ou de Genève. Bagnes ne possède pas d'industrie. L'argent y était rare jusqu'ici. La sagesse et le génie de sa population y suppléent quelque peu. La situation se modifie actuellement, à la suite des grands travaux en cours (barrages, etc.). On peut même parler aujourd'hui, toutes proportions gardées, d'une période de haute conjoncture. Durera-t-elle ? Saura-t-on en profiter ? *Le principal*, proclame l'orateur, *est que l'argent gagné soit bien utilisé. Et ici doivent intervenir toutes les institutions qui, comme les Caisses Raiffeisen, sont animées d'un bel idéal : favoriser, encourager l'épargne afin de pouvoir, au jour du besoin, assurer un crédit rationnel, propre à libérer et non pas à asservir.*

Au nom de la commune de Bagnes, M. Ballifard offre un généreux apéritif, fort apprécié.

Avant de clôre la partie administrative, le président procède à la distribution des portefeuilles aux membres des comités en fonction depuis 25 ans. Moment toujours émouvant où ces bons serviteurs de la com-

munauté s'approchent de la tribune, applaudis par l'assemblée, pour recevoir la marque d'attention délivrée par la Fédération. Voici le nom des heureux jubilaires que nous félicitons à notre tour :

MM. Louis Constantin, Arbaz
Etienne Lonjat, Charrat
Ed. Gay-Descombes, Finhaut
Eng. Rithner, Monthey
Julien Pitteloud, Nendaz
Denis Bourban, Nendaz
Eugène Fournier, Nendaz
René Lambiel, Riddes
Nestor Donnet, Troistorrens
Jos. Trombert, Val-d'Illeiez
Oscar Défago, Val-d'Illeiez
Paul Caillet-Bois, Val-d'Illeiez
Aloys Desmages, Venthône.

Un couplet du *Cantique suisse*, chanté avec ferveur, met le point final à cette belle assemblée.

* * *

En autocar, les délégués sont transportés sur le beau plateau de Verbier. Les excellents hôtels de la station leur réservent un repas savoureux et copieux à souhait. L'après-midi, le télésiège conduit tout le monde aux Ruinettes, à 2200 mètres d'altitude. Le coup d'œil est magnifique. Qu'il est vrai le refrain : *Quel est ce pays merveilleux !...* Hélas, le retard enregistré dans le déroulement du programme de l'après-midi ne permet plus la présentation de tous les « Grands » de la montagne, que se proposait de faire M. Angelin Besse, caissier de la Caisse de Bagnes, qui eût été certainement un cicerone de grande classe. On se console toutefois à la pensée que ce n'est que partie remise.

Après une année de labeur dans le silence et l'oubli de soi, une assemblée comme celle du Châble-Verbier est pour les dirigeants une récompense bien méritée. Elle les encouragera à persévérer dans la voie choisie, qui est la bonne, en dépit de certaines critiques intéressées. Elle les aura également convaincus que l'essentiel, dans l'existence, n'est pas, pour l'homme, de surclasser ses semblables ou de réaliser des performances, mais d'accomplir fidèlement son devoir là où le Créateur l'a placé.

-pp-

Idées directrices

L'esprit paysan

C'est par ses propres efforts que le paysan doit conquérir une position qui donne au travail de la terre plus de valeur et lui assure l'estime et le respect de l'ensemble de la communauté.

Une des notions les plus importantes que les parents doivent inculquer à leurs enfants, c'est le plaisir que procure le travail de la terre. Ainsi se développera en eux l'authentique esprit paysan.

Lorsque, dans une ferme, les parents se plaignent constamment de leur dur travail, lorsqu'ils ne voient continuellement que les avantages d'autres professions... répètent que le paysan a l'existence la plus pénible, qu'il ne peut rien s'accorder et qu'en fin d'année il n'a tout de même rien gagné... Lorsque telle est la mentalité qui règne dans une ferme, il ne faut pas s'étonner si les enfants ont une prévention contre l'agriculture et qu'ils attendent le moment où ils pourront tourner le dos à la maison paternelle.

Pouvoir régner en paysan libre sur une terre libre, pouvoir en disposer à son gré, sans que quiconque n'ait à s'en mêler, établir soi-même chaque jour son programme sans devoir faire de courbettes à qui que ce soit, agir à son idée et selon ses propres convictions, il y a là-dedans quelque chose de grandiose. Ce sont là des libertés qu'aucune autre profession ne possède.

Rodolphe Minger, paysan,
ancien président de la Confédération.

M. Henri Roh a envoyé à nos Caisses une demande de souscription que nos statuts n'autorisent pas. Sommes-nous maîtres chez nous, oui ou non ? Dépit devant ce « non possumus », il se livre à des attaques, à des accusations qui n'ont rien à voir avec la demande qu'il avait adressée à ces Caisses.

Son article du 28 septembre, nous l'avez-vous communiqué « comme il se doit », avant de l'insérer ? Sa réponse à mon article, publiée dans le même numéro du *Nouvelliste*, nous l'avez-vous soumise préalablement « comme il se doit » ? Pourquoi deux poids et deux mesures ?

Notre docte personnage nous suggère de reviser nos statuts ! Pauvre petit ! Vous êtes arrivé, décidément, trop tard dans un

Lettre ouverte à la

Rédaction du « *Nouvelliste Valaisan* »
Saint-Maurice

Monsieur le rédacteur,

Vous avez bien voulu insérer mon article dans le numéro 232 du *Nouvelliste*, mais je ne puis pas vous en remercier. En effet, dans

le préambule dont vous l'avez fait précéder, vous dites que vous l'avez soumis, « comme il se doit », à M. Henri Roh. Délicieux ce « comme il se doit » ! mais c'est bien malheureux qu'il soit à sens unique, au service d'élucubrations fantaisistes et de mauvais goût. Drôle d'impartialité, si ce n'est complicité. Car c'est nous qui avons été pris à partie.

monde trop vieux ! Il y a longtemps qu'ils sont révisés, nos statuts ! Ils n'ont pas été promulgués, comme le Décalogue, sur une haute montagne, mais le fondateur F. Raiffeisen et ses collaborateurs ne les ont pas trouvés non plus dans des sabots, un matin de Noël. Au cours d'une existence déjà centenaire, ils ont été l'objet de maintes révisions et sont arrivés, pour ce qui concerne les principes fondamentaux, notamment, à ce degré de perfection que nous leur connaissons, parce qu'ils répondent aux exigences de la psychologie humaine. « Il faut réviser les statuts », écrit-il dans une longue tirade. Qu'il aille donc le dire à M. le conseiller fédéral Chaudet. Pendant vingt ans, cet authentique vigneron de Lavaux a été caissier de la Caisse de crédit mutuel de Rivaz, et fut président du Conseil de surveillance de la même Caisse pendant toute la durée de son passage au Conseil d'Etat de Vaud, soit sept ans, et jusqu'à son élection au Conseil fédéral. Qu'il y ait des articles, des statuts à réviser, il n'y a rien vu, privé qu'il était, le « pôvre », des lumières de notre éminent contradicteur.

Qu'il aille le dire, entre des centaines et des centaines de personnes compétentes, au Dr Blötzer, directeur de l'Ecole cantonale d'agriculture de Viège et président de la Fédération des Caisses de crédit mutuel du Haut-Valais.

A l'occasion d'un Congrès de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen, M. Schnyder de Wartensee, directeur de la Banque Nationale, nous dit dans un entretien privé où j'étais présent : « Parmi les directeurs de banques cantonales, j'en connais plus d'un qui n'arrive pas à la cheville de votre directeur Joseph Stadelmann. »

M. Stadelmann, qui est membre du Conseil d'administration, après avoir été quarante ans directeur de la Centrale, a certainement encore beaucoup à apprendre de M. H. R. !

Je fais partie depuis trente-cinq ans du Conseil de surveillance, puis du Conseil d'administration de l'Union suisse. Or, jamais une révision des statuts dans le sens réclamé par M. Henri Roh n'a été présentée à nos séances.

M. Henri Roh écrit : « Il n'est pas dans nos habitudes d'avancer des chiffres sans les contrôler ! » Et là-dessus il enchaîne : « Les Caisses Raiffeisen ont 100 000 000 immobilisés à Saint-Gall ! » Puis il tombe à 30 millions, et enfin il se contente de 20 millions !

Comment faites-vous donc les contrôles, Monsieur le censeur ?

« Si les 200 Caisses Raiffeisen du Valais souscrivaient 1000 francs chacune... etc. » Mais il reconnaît ensuite que ses informations n'étaient pas exactes et qu'il y a 123 Caisses en Valais !

M. Roh dit encore : « On a cru néces-

saire de déplacer pour l'assemblée générale du Châble le directeur de la Centrale de Saint-Gall ! »

Or, depuis la mort de M. Heuberger, directeur de l'Office de révision, survenue en 1950, son successeur, M. Ignace Egger, a assisté chaque année aux assemblées de notre Fédération, et cette année sa décision de venir à Verbier a été prise au mois de mars, soit plusieurs mois avant que M. Henri Roh nous fasse l'honneur de s'occuper de nos Caisses Raiffeisen !

Voyons, vous êtes un pince-sans-rire, mon cher ami, comment pourrions-nous avoir confiance en un Monsieur aussi peu sérieux ?

C'est que nous touchons ici « le fond du problème », comme le dit si bien M. Roh.

Le voici : déçu de n'avoir pu obtenir ce qu'il demandait, notre censeur de la Banque cantonale a saisi cette occasion pour exhaler sa hargne contre les Caisses Raiffeisen — en quoi il se révèle plus royaliste que le roi.

Enfin M. Henri Roh nous avertit gravement : « Nous prenons acte que les Caisses Raiffeisen nous refusent le financement sollicité. »

Mais oui, mais oui, prenez note.

Ce que vous nous demandez, nous ne pouvons pas vous l'accorder.

Adr. PUIPPE,
président de la Féd. des Caisses Raiffeisen.

Chronique du Tribunal fédéral

Obligations des banques de renseigner l'Office des poursuites et validité du séquestre des titres, dépôts, avoirs en banque

Aux termes des articles 91, 98 et 275 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillite, les banques ont l'obligation de renseigner l'Office et ce dernier a le droit de prendre sous sa garde les objets séquestrés.

Se croyant tenu par le secret professionnel résultant de l'article 49 de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, le banquier peut se demander jusqu'où va sa responsabilité. La question nous a été posée à plusieurs reprises et à juste titre par des dirigeants interpellés par l'Office. Nous croyons intéresser nos lecteurs et leur être utile en leur présentant l'arrêt du 12 novembre 1949 du Tribunal fédéral dans la cause « Société de banque suisse et consorts » d'où il ressort que cette obligation est générale, et que, dès le moment où la banque a été prévenue par l'Office et avant même que ce dernier prenne les créances sous sa garde, elle n'a plus le droit d'en disposer librement.

Réd.

Exécutant une ordonnance de séquestre du 5 janvier 1949, l'Office des poursuites de Lausanne a, le même jour, informé le Crédit suisse et la Société de banque suisse, à Lausanne, qu'il séquestrait en leurs mains, à concurrence de 57 000 francs, toutes les valeurs pouvant revenir au débiteur, Giuseppe Giacomini, notamment espèces, titres, dépôts, avoirs en compte de banque ou en safe. L'avis portait interdiction de disposer des biens et valeurs séquestrés ; il invitait les banques à fournir un état détaillé des avoirs qu'elles détenaient et à préciser si le débiteur était titulaire d'un safe. Le Crédit suisse a écrit, le lendemain, à l'Office qu'il avait pris note de l'avis. La Société de banque suisse n'a pas répondu.

Le président du Tribunal du district de Lausanne ayant admis, le 10 février 1949, une plainte du créancier tendant à ce que l'Office fût invité à inventorier les biens séquestrés et à les prendre sous sa garde, ce dernier a sommé les deux banques, le 5 mai, de lui faire savoir, dans les dix jours, si elles détenaient des actifs quelconques pour le compte de Giacomini et, dans l'affirmative, de lui en fournir la liste détaillée et de les mettre à sa disposition. Signalant les peines prévues par l'art. 292 CP, il ajoutait qu'en cas d'insoumission, il les dénoncerait au juge pénal.

La Société de banque suisse et le Crédit suisse, à Zurich, ont porté plainte contre cette décision, en concluant à son annulation. Déboutés les 27 mai et 20 juillet 1949 par les autorités vaudoises de surveillance, ils recoururent au Tribunal fédéral.

Considérant en droit :

1. De même que l'ordonnance de séquestre du 5 janvier 1949, le procès-verbal et l'avis aux banques ne désignent les objets séquestrés que par leur genre : espèces, titres, dépôts, etc. Un tel séquestre est régulier (RO 66 III 32 ; 63 III 65). La Cour vaudoise critique cette jurisprudence. Relevant en particulier que, aux termes de l'art. 275 LP, l'Office doit exécuter le séquestre selon les formes prescrites pour la saisie aux art. 91 à 109, c'est-à-dire prendre sous sa garde les biens indiqués à l'art. 98, al. 1, elle estime que le système du séquestre dit générique est illégal. Elle oublie que, loin d'être une condition de la saisie, la mesure prévue par l'art. 98 al. 1 suppose au contraire une saisie déjà opérée. Il s'ensuit que l'exécution d'un séquestre ne saurait être subordonnée à la prise des objets sous la garde de l'Office. L'efficacité du séquestre peut certes dépendre de cette précaution, mais non sa validité (RO 63 III 67). De plus, en ne considérant les biens mentionnés à l'art. 98 al. 1

comme séquestrés qu'au moment où l'Office les prend sous sa garde, la Cour cantonale fait de leur spécification — quand l'ordonnance ne les désigne que par leur genre — et de l'invitation au tiers détenteur à fournir les précisions nécessaires des opérations *préalables* à l'exécution du séquestre. Ainsi prévenu, le tiers n'aurait pas de peine à se dessaisir des objets avant d'être frappé par l'interdiction d'en disposer et, par conséquent, sans tomber sous le coup de l'article 169 CP.

2. La validité d'un séquestre générique ne dispense cependant pas l'Office de veiller que la garantie ainsi donnée au créancier ne soit pas illusoire. A cet effet, le préposé a enjoint aux recourantes de lui faire savoir si elles détenaient des biens frappés par le séquestre et, si oui, de lui en remettre un inventaire et de les tenir à sa disposition.
 - a) Le Tribunal fédéral a jugé plusieurs fois que les banques invitées à renseigner l'Office sur des objets séquestrés qu'elles détiennent ne peuvent se retrancher derrière le secret professionnel (RO III 153 ; 56 III 48 ; 51 III 40). Il n'a aucune raison de s'écarter de cette jurisprudence, confirmée après l'entrée en vigueur de la loi sur les banques (RO 66 III 32 ; 63 III 66 et 67). En revanche, l'étendue de leur obligation de répondre aux questions de l'Office doit être précisée. Cette obligation dérive de l'art. 91 LP, qui s'applique au séquestre en vertu de l'art. 275 et auquel le tiers détenteur est soumis, selon la jurisprudence rappelée, à l'instar du débiteur lui-même. Sans doute importe-t-il, dans cette application, de tenir compte des particularités du séquestre. Comme il constitue une mesure provisionnelle prise en faveur d'un créancier généralement dépourvu d'un titre exécutoire, on ne saurait exiger du débiteur et du tiers détenteur qu'ils procurent à l'Office n'importe quelle donnée manquant au créancier. Ainsi, en présence d'une ordonnance qui le chargerait de séquestrer « tous les biens du débiteur en mains de X », l'Office ne pourrait en joindre au tiers de les énumérer. Pour que naisse l'obligation du tiers de révéler les objets qu'il possède, il faut au moins que l'ordonnance en indique le genre. Tel était le cas dans les précédents cités. Il en est de même en l'occurrence. L'ordonnance du 5 janvier mentionne les catégories suivantes : espèces, titres, dépôts, avoirs en compte de banque ou en safe. Si elles détenaient des objets entrant dans ces catégories, les recourantes étaient tenues

de les signaler. Si elles n'en avaient pas, elles devaient le dire : l'interpellation précise dont elles ont été l'objet de la part de l'Office ne souffrait pas le silence ; le créancier est du reste fondé à savoir si le séquestre exécuté à sa requête a été effectif ou inopérant. Les questions posées le 5 mai par l'Office étant donc légitimes, les recourantes n'avaient pas le droit de s'y dérober.

b) L'Office ne s'est pas contenté de réclamer des précisions ; voulant prendre sous sa garde les objets séquestrés, il a commandé aux recourantes de les tenir à sa disposition. L'art. 98 al. 1 LP, combiné avec l'art. 275, l'y autorise sans conteste. S'il est loisible à l'Office de se faire remettre les objets dont il a obtenu la spécification (billets de banque, titres au porteur, etc.), la violation par le tiers détenteur de son obligation de le renseigner ne saurait porter atteinte à ce droit.

Il est vrai, en revanche, que l'Office ne dispose d'aucun moyen de contrainte pour entrer en possession des objets séquestrés. Le recours à la force publique est exclu en pareil cas (RO 63 III 76 ; 56 III 48 ; 51 III 40).

3. Afin d'assurer néanmoins le respect de sa sommation, l'Office a signifié à la Société de banque suisse et au Crédit suisse que, s'ils n'obtempéraient pas, ils s'exposeraient aux peines prévues par l'art. 292 CP. Se référant à l'arrêt Frey (RO 70 IV 179), la Cour cantonale a approuvé cette commination. L'art. 292 CP n'a qu'une valeur subsidiaire. Il permet à l'autorité qui applique des dispositions dépourvues de sanctions pénales de menacer de peines ceux qui n'obéissent pas à ses injonctions (Zürcher, Exposé des motifs, p. 365 s ; Message, p. 85 ; RO 69 IV 210). C'est à elle — et, le cas échéant, aux autorités supérieures — de déterminer l'usage qu'elle entend faire de cette faculté. Il lui est loisible d'y renoncer quand elle estime que l'insoumission à tel ordre ou à telle interdiction n'appelle pas de châtement. A la différence de la saisie, le séquestre est souvent ordonné en faveur de créances dont l'existence paraît encore incertaine au moment de l'exécution. Dans une telle éventualité, il serait excessif et contraire au système de la LP de menacer de sanctions pénales, à ce stade préliminaire de la poursuite, le tiers qui refuse de prêter son concours à l'Office. La Chambre de ceans n'a pas à décider aujourd'hui si, s'agissant d'une créance constatée par un titre exécutoire, il se justifierait de recourir à l'art. 292 CP. L'Office doit en tout cas

s'en abstenir lorsque la créance au bénéfice du séquestre est douteuse. Toutefois on en déduirait à tort que ses injonctions n'ont alors que la portée d'une *lex imperfecta*. Le tiers récalcitrant qui, par son attitude, lèse le créancier, engage en effet sa responsabilité civile.

Cette solution ne contredit du reste en rien l'arrêt Frey. La Cour de cassation pénale a prononcé, à propos d'un débiteur qui refusait de présenter des cédulas hypothécaires à séquestrer, puis à saisir, qu'il n'y avait pas de motifs de bannir l'art. 292 CP du domaine de la poursuite pour dettes. On ne peut en tirer aucune conclusion quant à l'opportunité de menacer de peines des tiers dans une procédure de séquestre. Pareille décision ressortit — on le répète — aux autorités de poursuite.

Par ces motifs, la Chambre des poursuites et des faillites

admet le recours en ce sens que la menace de peines adressée aux recourantes est annulée, le rejette pour le surplus.

Les coopératives de crédit à l'étranger

Les Caisses Raiffeisen d'Alsace et de Lorraine

Les quatorze premières Caisses Raiffeisen d'Alsace et de Lorraine datent de 1882, époque où ces provinces étaient annexées à l'Allemagne. La brusque interruption des relations d'affaires avec la mère-patrie en 1871 avait placé le pays dans un « isolationnisme » qui avait livré la paysannerie aux usuriers. La vie des provinces en était fort affectée. Conscients de cette pénible situation, des émules de Raiffeisen conduits par le Comte de Solms, sous-préfet de Strasbourg-Campagne, amorcèrent le mouvement de fondation. Les « Caisses mutuelles de dépôts et de prêts » furent créées en grand nombre dans les années suivantes.

Convaincus que la concentration de toutes les associations dans une Fédération était une nécessité impérieuse, les 24 Caisses existantes fondèrent une Union centrale après que Raiffeisen en personne leur eut exposé les principes généraux du mouvement.

L'effectif des Caisses tout comme celui de leurs sociétaires a manifesté une marche ascendante, l'activité des Caisses répondant aux besoins d'un nombre croissant de personnes qui ne trouvaient pas ailleurs le crédit ou l'institut financier adapté à leur vie professionnelle et sociale. Les Caisses de ces régions ont naturellement subi les

vicissitudes des temps. Malgré la saignée des deux guerres mondiales, elles reprirent cependant chaque fois courageusement leur élan vers de nouvelles conquêtes.

Au 31 décembre 1954, les 854 Caisses Raiffeisen de la Fédération groupaient 134 800 sociétaires avec un capital social de 73,8 millions de francs français. Elles disposent de 383 millions de réserves. Elles gèrent 31,7 milliards de dépôts du public et administrent 14,6 milliards de prêts et crédits. Elles sont toutes affiliées à une Caisse centrale, la Banque fédérative rurale, avec siège à Strasbourg, qui présente un chiffre de bilan de 22,5 milliards de francs français.

Toutes les coopératives agricoles (1100 coopératives d'approvisionnement, 700 Caisses mutuelles d'assurances et les 854 Caisses Raiffeisen) constituent ensemble la Fédération agricole d'Alsace et de Lorraine, dont le président d'honneur est le Comte Hubert d'Andlau, pionnier fondateur, et le président en activité le Comte Christian d'Andlau. Cette Fédération a fêté son cinquantenaire à l'occasion d'un imposant congrès jubilaire à Strasbourg, le 15 septembre, 1955 en présence de nombreux délégués des associations sœurs de France et de l'étranger, dont M. le directeur Egger qui a apporté le message et les félicitations de l'Union Raiffeisen suisse.

Les Caisses populaires Desjardins au Canada

Groupées en dix Unions régionales avec chacune sa propre Caisse centrale (les distances considérables et les moyens de communications nécessitent cette décentralisation), les 1130 Caisses populaires Desjardins comptent 793 000 sociétaires et 859 000 déposants. 123 000 coopérateurs bénéficient du service des prêts et crédits. Le chiffre global des bilans se monte à 348 millions de dollars dont 203 millions pour les 27 Caisses urbaines, 40 millions pour les 79 Caisses semi-urbaines et 105 millions pour les 781 Caisses rurales. La progression a été de 30 millions de dollars, soit de 9,5 %. Le capital social atteint 24 1/4 millions. L'épargne figure au bilan par 302 millions. Les dix Caisses centrales représentent un chiffre total de bilan de 45 millions de dollars, dont 13 millions pour chacune des deux plus importantes, celles de Québec et de Montréal.

A côté des services usuels sur le plan de l'épargne et du crédit, les Caisses Raiffeisen canadiennes offrent des services spéciaux à leurs adhérents : l'Assurance-vie Desjardins et, créées tout récemment, l'Assurance sur l'épargne et l'Assurance sur les prêts. Le but de l'assurance sur l'épargne

est de doubler le capital social et l'épargne d'un sociétaire au moment du décès, montant maximum assurable de 1000 dollars. Voilà une excellente mesure de prudence qui assure le double des avoirs aux héritiers. Quant à l'objet de l'assurance sur les prêts, il consiste au remboursement total de la dette à la Caisse populaire en cas de décès du sociétaire-emprunteur, montant maximum assurable de 10 000 dollars par personne. En cas de décès d'un père de famille, par exemple, ses emprunts sont liquidés par la Caisse, la veuve et les enfants pouvant ainsi conserver le domaine familial franc de dette. Chaque Caisse conserve son autonomie quant à l'introduction de ces modalités d'assurance, c'est-à-dire qu'elle a la faculté de les mettre en vigueur ou de les rejeter. Les Caisses populaires cherchent à étendre leur champ d'action bienfaisante par les moyens d'une propagande judicieuse et hardie : tout pour l'émancipation économique et sociale des coopérateurs.

Les Caisses de crédit rural du Boerenbond belge

Au 31 décembre 1954, 797 Caisses rurales étaient affiliées à l'organisation Raiffeisen centrale belge, avec 40 000 membres. Quoique le réseau des Caisses soit déjà serré, 9 fondations ont encore été enregistrées en cours d'année. En 1955, 9 Caisses rurales ont atteint leur cinquantième année d'existence.

Il ressort des chiffres publiés que le bilan global des Caisses se chiffre à près de 3 milliards de francs belges, en augmentation de 470 millions, soit de 19 %. 87 millions de francs constituent les moyens propres, capital et réserves. Le bénéfice global s'est monté à 2,8 millions de francs. Sur les parts libérées des coopérateurs, il a été versé un dividende de 4,5 % brut. Le solde du bénéfice, soit 2,7 millions, a été affecté intégralement aux réserves dont le compte atteint 36,4 millions de francs belges. Le montant total des diverses formes d'épargne à vue et à terme se subdivise ainsi : 3,2 milliards auprès des Caisses rurales locales et 1 milliard auprès de la Caisse centrale, le tout en 100 000 livrets. L'activité de crédit s'exerce par les Caisses locales en avances à court terme, maximum d'un an, consenties sur caution personnelle et en crédits à moyen terme, maximum de 10 ans, avec cautions, ainsi qu'en crédits d'exploitation également cautionnés. Le total de ces crédits en cours s'élève à 474 millions de francs. Le crédit à long terme ou crédit foncier avec garanties réelles immobilières, c'est-à-dire le crédit hypothécaire, est réservé exclusivement à la Caisse

centrale, dont les avances se montent à 1,7 milliard.

Les Caisses rurales belges connaissent un rapide développement mettant au service des coopérateurs leur activité dans le domaine de l'épargne, du crédit et des opérations de virement. Il est clair que, dans ces circonstances, et pour une bonne conduite des affaires, les administrateurs et caissiers doivent être exactement informés. Des avis périodiques de la Caisse centrale établissent le contact régulier entre l'administration locale des Caisses et la Direction centrale de Louvain. Des réunions d'études doivent parfaire la formation des responsables. Outre cette information collective, on n'a pas perdu de vue la mise au courant individuelle. C'est la tâche du corps des inspecteurs qui consacre également une grande part de son activité au contrôle des Caisses rurales locales. En 1954, il a été tenu au total 1 944 séances et inspections. Les inspecteurs ont, en outre, assisté à 246 réunions de comités et à 783 assemblées générales.

Coin de la pratique

Par suite de l'élimination des bêtes réagissantes à la tuberculisation, opérée dans une commune, un agriculteur se voit contraint de procéder à l'abatage d'une partie de son bétail. Dans la règle, le propriétaire, ainsi touché, reçoit de la Confédération une indemnité allant jusqu'à 80 % au minimum. Dans certaines régions, la commune lui alloue même une petite compensation financière. Le versement de cette indemnité, qui varie selon les cantons, s'effectue ordinairement dans un délai de 2 à 3 mois. Il est compréhensible, d'autre part, que l'agriculteur désire racheter du bétail indemne de tuberculose, le plus rapidement possible. Peut-il dans ce cas, sur la base de la promesse d'indemnité à recevoir pour le bétail abattu, solliciter un emprunt de la Caisse Raiffeisen pour acheter de nouvelles bêtes ?

Cela est possible, à la condition toutefois que le sociétaire soit en possession de la promesse écrite de l'autorité compétente, par exemple l'Office vétérinaire cantonal ou le Département de l'économie publique, etc., stipulant exactement le montant en francs et centimes de l'indemnité lui revenant. Il cédera cette attestation à la Caisse de crédit mutuel (la cession se fera simplement par l'apposition sur l'attestation même du texte suivant : « La présente créance contre ... est cédée avec tous les droits y afférant, à la Caisse de crédit mutuel de ... »). Cette cession sera portée à la connaissance de l'autorité qui a délivré l'attestation.

tation en l'invitant à confirmer qu'elle n'effectuera le versement de l'indemnité qu'en mains de la Caisse Raiffeisen. Une fois ces quelques formalités accomplies, la Caisse peut accorder une avance au bénéficiaire allant jusqu'à 95 % de la créance cédée. Le caractère spécial d'une opération

de ce genre autorise la Caisse Raiffeisen à faire exception aux dispositions du règlement en vigueur qui lui interdisent toutes transactions reposant sur des cessions de créances, ces dernières n'entrant en effet plus dans le domaine d'activité d'une Caisse Raiffeisen.

NOUVELLES DES CAISSES AFFILIÉES

Assemblées jubilaires

Réclère (Jura)

Ramassé autour d'un des plus élégants clochers de la haute Ajoie, le village de Réclère se préparait, le dimanche 15 mai 1955, à fêter le vingt-cinquième anniversaire de sa Caisse de crédit mutuel.

Par une tiède soirée de printemps, l'assemblée générale annuelle réunie à la salle d'école, sobrement mais délicatement parée, précéda la séance jubilaire. *M. Joseph Lachat*, président du Comité de direction, salua messieurs les délégués et les hôtes. *M. René Jolissaint*, caissier, présenta les comptes avec sa précision accoutumée : 395 856 francs au bilan ; 1281 francs de bénéfice net ; 12 388 francs placés en réserve. *M. le curé* enfin, président du Conseil de surveillance, après l'exposé de son rapport, expliqua à l'assemblée le sens profond de cette fête de village.

Elle eut lieu au Café de la Fleur-de-Lys où *M. Edmond Jolissaint*, buraliste postal, nommé major de table, par sa facilité de parole et son à-propos, mit tout de suite en gaieté les invités. La qualité des mets et celle du vin de France contribuèrent, pour une large part, à l'entretenir jusqu'à la fin.

La chronique de la Caisse, présentée par *M. Joseph Lachat*, retint l'attention de l'assistance par les souvenirs vécus qu'il évoqua. Il rappela les hésitations et les craintes qui précédèrent la fondation ; il décrivit les premiers pas, un peu timides de la société, et enfin sa marche en avant, alerte et sans arrêt. Des vingt-sept premiers membres, treize ont déjà disparu : après le rappel de leurs noms, une minute de silence fut consacrée à leur souvenir. Le chroniqueur fit ensuite ressortir les avantages de cette modeste banque dans une localité où jadis les situations difficiles n'étaient pas rares et, après avoir noté qu'aujourd'hui la commune, la paroisse et les diverses organisations du village lui demandent son concours, il en conclut qu'elle aidera puissamment à maintenir la prospérité du village.

M. Puippe, délégué de l'Union suisse de Saint-Gall, donna un exposé très didactique des divers aspects des affaires financières au milieu desquelles évoluent les Caisses Raiffeisen et, dans une intéressante causerie, *M. le député Michel*, avec son éloquence bien connue, nous apporta le salut de la Fédération jurassienne.

A leurs discours succéda la remise, par chacun d'eux, à la Caisse jubilaire, des cadeaux traditionnels : diplôme encadré, orné d'une esquisse de l'arbre Raiffeisen et plateau en céramique aux armes de Réclère.

Après une allocution de *M. Joseph Lachat fils*, maire du village, d'artistiques souvenirs furent offerts aux quatre jubilaires qui, dans les deux comités, soutinrent les premiers efforts de la jeune société : MM. Joseph Lachat, René Jolissaint, Achille Jolissaint et Eugène Monin. Chaque sociétaire emporta aussi un don substantiel qui lui permettra d'évoquer un jour, en famille ou avec des amis, les heures trop courtes de cette agréable soirée.

Un chœur, dirigé par *M. l'instituteur Jolissaint*, où les voix claires des jeunes gens se mêlaient à celles, plus graves, des hommes, jalonna le cours de la fête par des chants joyeux ou patriotiques, auxquels succédaient les toasts de circonstance. Tour à tour se firent entendre : *MM. Adrien Juillard* et *Joseph Quiquerez*, délégués par les Caisses voisines de Damvant et de Grandfontaine ; *M. René Jolissaint* ; *MM. Fernand Jolissaint* et *Edmond Jolissaint*. *M. le curé* rappela les souvenirs que l'histoire a conservés du vieux Réclère et, pour capter les filets d'eau souterrains descendant de la colline, les remarquables travaux accomplis par les anciens du village, plus important autrefois qu'aujourd'hui, et dont les puits-citernes étaient la curiosité principale — remplacée par les grottes, dont la découverte est récente.

Le délégué de la Fédération jurassienne, *M. le député Michel*, par une dernière allocution, mit un joyeux point final au cycle des discours... et il était assez tard — bien que déjà assez tôt — quand la plus grande partie de l'assistance, le sourire aux lèvres et la joie au cœur, quitta le Café de la Fleur-de-Lys.

Venthône (Valais)

En dépit de la proximité du bourg de Sierre, fort bien doté en établissements bancaires, la population de Venthône est parvenue à obtenir des résultats intéressants. Ainsi, la Caisse comptait, à fin 1954, 67 sociétaires et 175 déposants d'épargne. La somme du bilan atteignait 294 500 fr. avec un chiffre d'affaires de 380 000 fr. Le bénéfice de 703 fr. 80 a porté la réserve à 25 992 fr. 10.

L'assemblée rendit un vibrant hommage au président-fondateur, *M. Aloys Desmages*, un pionnier du mouvement, qui a servi utilement ses compatriotes. Un cadeau lui fut remis, témoignage de la reconnaissance et de l'affection que tous les membres de la Caisse ont pour leur cher président. Celui-ci n'acceptait pas le renouvellement de son mandat, car l'âge lui a

dicté cette décision. Il est remplacé par *M. Jean Berclaz*.

M. Paul Puippe, fondé de pouvoir de l'Union suisse, apporta aux coopérateurs de Venthône le salut des organes centraux. Il fit quelques considérations pertinentes sur les principes de base de nos associations et remit à la jubilaire le traditionnel diplôme.

M. Adrien Puippe, qui assistait à cette fête en qualité d'invité et de président de la Fédération, prononça une vibrante allocution, félicitant *M. Desmages*, donnant des consignes aux raiffeisenistes. Il fut aussi vivement remercié pour le bon travail accompli en matière de crédit mutuel dans le canton.

Communications du Bureau de l'Union

Préparatifs pour la clôture annuelle

La fin de l'année approche à grands pas. MM. les caissiers feront bien de commencer sans trop tarder les travaux préliminaires de bouclage annuel.

On peut déjà en particulier :

- calculer les intérêts ;
- préparer les différents extraits : inscription des comptes dans l'ordre numérique des folios des grands livres où se trouvera le solde de l'année en cours (il n'est pas possible de maintenir chaque année le même ordre des comptes), avec indication du solde au 1^{er} janvier. Préparer de même le tableau récapitulatif de chaque extrait. Le total de la colonne « Solde au 1^{er} janvier » doit correspondre au montant indiqué dans la colonne « Solde au 31 décembre » de l'extrait respectif de l'année précédente. On a ainsi la preuve qu'aucun compte n'a été oublié ou porté deux fois.

Pour diminuer également le travail qui incombe au personnel de l'Union à la fin de l'année et pour être promptement servis, MM. les caissiers sont priés de commander maintenant déjà une provision suffisante des différents extraits et formulaires nécessaires à l'établissement des comptes annuels.

* * *

Dernier délai pour le remboursement de l'impôt anticipé des personnes juridiques

Les demandes en remboursement de l'impôt anticipé déduit des intérêts échus en 1952 des avoirs des communes, corporations, coopératives, sociétés, etc., doivent être présentées à l'Union pour le 30 décembre 1955 au plus tard, afin qu'elles puissent être transmises encore en temps utile à l'Administration fédérale des contributions à Berne. Le droit au remboursement pour les intérêts de 1952 s'éteint le 31 décembre 1955.

La pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

Educazione rurale

In un suo articolo il « Contadino ticinese » faceva alcune considerazioni sulla vita nella campagna che data la loro attualità crediamo opportuno di segnalare anche ai nostri lettori.

Il mondo contadino è un mondo che esige un profondo rinnovamento, che, sia pure in termini e modi estremamente diversi, è percorso da fermenti nuovi. La presente evoluzione tecnica, sociale e spirituale dell'età moderna si è lentamente propagata nelle campagne, ma sta assumendo un ritmo sempre più accelerato.

Sarebbe supremamente stolto attardarsi sui vecchi schemi che « nelle campagne va tutto bene », che non ci sia dunque nulla da fare e nulla da mutare. Si esigono mutamenti nell'ordine economico, sociale, civico. Vecchi rapporti di conduzione mostrano le rughe e vanno aboliti o radicalmente mutati; il lavoro contadino deve essere equamente valutato ad un livello tendenzialmente uguale a quello del lavoro operaio; la cultura va effettivamente diffusa; il tenore di vita saggiamente migliorato con la più larga diffusione delle conquiste del progresso in tutte le zone contadine; gli agricoltori devono essere spinti a partecipare più attivamente alla vita economica, la loro stessa vita spirituale va approfondita e resa più consapevole, in grado cioè di rinnovare nella sostanza, e non solo di richiamare qua e là nelle forme esteriori, la saldezza di una comunità cristiana.

Un noto uomo politico italiano del secolo scorso ebbe a dire che fatta l'agricoltura bisognerà fare gli agricoltori. Infatti, data ormai la riconosciuta importanza dell'agricoltura quale elemento essenziale ed indispensabile alla vita di una nazione e la buona volontà delle autorità di assicu-

rare al ceto agricolo in larga e sufficiente misura tutti gli aiuti che questo richiede per essere portato allo stesso livello delle altre classi lavoratrici, osiamo sperare che giorni meno tristi siano riservati alla nostra terra.

Ma tutto questo non sarà sufficiente per risolvere la « crisi agricola ». Bisognerà passare alla formazione, specialmente nei nostri paesi di campagna e nelle valli, di una nuova generazione, che torni ad amare e stimare il già spregiato mestiere del contadino ed invogliare perciò la gioventù ad apprezzare più che sfruttare la terra per un semplice egoismo di lucro. Quando la terra sarà amata al di sopra di ogni pura considerazione materialistica diverrà anche più generosa e meno sfibrante sarà il suo lavoro. Se il ritorno alla terra dovesse unicamente compiersi sotto la spinta della possibilità di un maggior lucro e con l'unica e predominante preoccupazione di un facile arricchimento od anche solo di una vita più comoda assisteremmo allora ad un vero svilimento del concetto di agricoltura che in breve volger di tempo porterebbe rovine e conseguenze più disastrose di quelle del passato.

La necessità di una seria educazione rurale, oltre ai miglioramenti tecnici ed economici, a favore delle giovani generazioni delle campagne è stata prospettata in varie sedi.

Il giovane delle nostre famiglie rurali, avviandosi a continuare la professione dei genitori, non deve sentirsi umiliato nei confronti di altri compagni che intraprendono altri mestieri o professioni e deve considerarsi pari in dignità alle altre classi. D'altro canto i genitori devono abbandonare quella boria e quella quasi morbosa sollecitudine di fare dei loro figli degli impiegati o professionisti.

Non di minore importanza è poi l'orientamento professionale dei giovani, oggi forse troppo trascurato almeno in questo campo, da attuarsi con larga facilitazione e senza pesare troppo sulle limitate possibilità finanziarie delle famiglie rurali.

Il problema dell'educazione familiare dei giovani rurali è stato affrontato anche dal compianto consigliere federale on. Minger, il quale così si era espresso: « Sarebbe ormai giunta l'ora di far scomparire il pregiudizio trasmessoci dalle vecchie generazioni che pretende di qualificare soltanto i minorati intellettualmente come atti a fare il contadino, e che perciò i giovani rurali cosiddetti intelligenti debbano essere avviati agli studi, alla carriera commerciale od agli impieghi federali delle poste e delle ferrovie. Se la classe rurale vuole progredire i genitori devono tenersi in casa i loro figli più abili ed intelligenti ed apprendere loro il mestiere dell'agricoltore. Allorché questo punto di vista avrà trionfato e si agirà di conseguenza avremo compiuto un grande passo in avanti. » E proseguendo l'on. Minger affermava che la famiglia è responsabile della formazione spirituale dei suoi membri, e che i genitori devono inculcare nei loro figli il senso del piacere che si prova nel lavoro della terra.

Ma per riuscire in questa formazione spirituale rurale si richiede che i genitori stessi amino il loro mestiere e non lo considerino inferiore in dignità e vantaggi alle altre professioni.

Del resto non si deve credere che anche nelle altre professioni non vi siano difficoltà, pene ed inconvenienti, anzi in queste manca quella libertà di azione che è consentita a chi lavora sul proprio suolo, con un proprio programma, con un orario elastico, senza l'ingerenza di terzi e senza essere sottoposto a nessuno.

La funzione sociale del credito agricolo

Di grande interesse ci sembra lo studio del direttore generale dell'Istituto di credito agrario per la Sardegna, Oreste Pieroni, sui progetti di riforma del vigente ordinamento del credito agricolo, sui quali hanno espresso già la loro opinione studiosi autorevoli e tecnici della banca. L'interessante articolo è tanto più d'attualità viste le discussioni in corso attualmente per l'istituzione anche nel Ticino di una Cassa di credito agricolo, e vogliamo perciò riportarne alcuni dei punti principali.

Il direttore dell'Istituto per la Sardegna sottolinea nel suo articolo gli aspetti sociali del problema, e segnala i punti sui quali una revisione della legislazione attuale potrebbe operare utilmente per realizzare, anche nel settore del credito, una più accentuata solidarietà verso i piccoli e medi imprenditori delle più povere regioni agricole. Ridurre il costo del denaro, assicurare all'agricoltura disponibilità sufficienti per le attività di trasformazione e di miglioramento, far sì che il credito giunga in zone

sempre più estese, rendere più spedita e semplice e sicura l'erogazione del credito: sono queste le direttive da seguire se si vuol rendere concretamente operante la funzione sociale del credito agrario.

Una più accentuata capillarità degli interventi creditizi può essere poi ottenuta col rafforzare alcuni dei minori enti erogatori del credito agrario, quali le Casse rurali.

Il direttore dell'Istituto Sardo si dichiara anche, nel suo studio, contrario alla progettata creazione di un Istituto nazionale di credito agrario (cioè sul tipo di quello

che si vorrebbe istituire nel Ticino, N.d.R.) nella cui orbita dovrebbero gravitare tutti gli istituti regionali ora esistenti e gli altri enti autorizzati al credito agrario. È da credere infatti che l'Istituto centrale, ordinato come organismo regolatore, finanziatore ed equilibratore dell'intero sistema del credito agrario, *sarebbe di funzionamento lento e complesso e priverrebbe forse i piccoli istituti di quella sensibilità per i problemi locali che ha dato fino ad oggi ottima prova.*

Riteniamo che questi estratti dal rapporto di una personalità nel campo del credito agricolo non necessitino di ulteriori commenti.

Autonomia dell'organo di revisione

La Commissione federale per le Banche ha riconosciuto a suo tempo l'Unione quale associazione di rappresentanza, assistenza, tutela e revisione delle Casse rurali ad essa aderenti. Con tale riconoscimento la Commissione domandava all'Unione l'esecuzione della revisione obbligatoria, ordinaria o straordinaria, ossia affidava ad essa il controllo delle Casse affiliate allo scopo di assicurare da parte loro la piena osservanza delle norme di legge, una buona e corretta amministrazione, e nello stesso tempo la tutela dei diritti e degli interessi dei soci e dei terzi.

Tale servizio di controllo comporta indubbiamente competenza, serietà, coscienza e imparzialità in chi lo esercita. Per questo la legge precisa quali debbano essere i requisiti del revisore, della cui idoneità morale e tecnica è chiamato a rispondere lo stesso organo di revisione.

Il revisore deve avere specifica competenza in materia bancaria, deve essere persona estranea alle singole Casse e non trovarsi con esse in rapporti di affari. Non possono inoltre essere incaricati della revisione i parenti e gli affini degli amministratori e coloro che sono legati ad una Cassa da rapporti di qualsiasi genere.

Tutto questo comprova come il revisore, rispetto alla Cassa da ispezionare, si debba trovare in una posizione di piena indipendenza e libertà: in grado perciò di svolgere il suo delicato compito di controllore dell'attività altrui senza legami, vincoli e difficoltà che non siano strettamente inerenti al suo ufficio. Controllore e giudice ad un tempo il revisore non può e non deve ammettere influenze e pressioni di sorta nell'esercizio della sua funzione. Dovrà anche correggere, istruire, educare, ma la sua azione di consulenza ed assistenza non gli deve far dimenticare che, all'occorrenza, egli deve essere anche un imparziale e severo ispettore, che rileva e toglie o segnala manchevolezze ed errori.

Da quanto abbiamo detto si deve quindi dedurre che il revisore incaricato della revisione sia il solo responsabile delle misure e dei provvedimenti provocati dalla revisione stessa? No, in quanto il revisore, una volta terminata la sua opera, presenta all'Unione, dalla quale ha ricevuto l'incarico, una relazione scritta e verbale sui controlli e rilievi effettuati e sulla situazione patrimoniale e generale della Cassa ispezionata.

Il revisore recandosi sul posto per rilevare gli elementi positivi e negativi della situazione, fotografandola con serenità ed imparzialità, non fa che adempiere scrupolosamente ad un incarico conferitogli dall'Unione. Con la sua relazione all'organo di revisione egli trasmette ad esso anche l'onere e la responsabilità dei provvedimenti eventuali che l'organo stesso, ritenesse opportuno di prendere. Ciò solleva il revisore da un peso e da una responsabilità non indifferenti, consentendogli di rimanere il consulente di fiducia, amico imparziale con tutti.

È naturale che quanto si è detto a proposito del revisore vale a maggior ragione

per l'Unione. Alla libertà ed all'indipendenza del revisore deve corrispondere una piena autonomia dell'ufficio di revisione nello svolgimento della sua funzione. Ogni organo di controllo del resto, sia nel campo dell'amministrazione pubblica sia privata, richiede indipendenza ed autonomia per adempiere con assoluta libertà ed imparzialità al suo delicato ed importante mandato. Non potrebbe essere diversamente. Tale posizione deve essere garantita al massimo anche all'associazione di revisione, se si vuole che questa possa effettuare controlli seri ed efficaci.

Per quanto si riferisce all'osservanza delle leggi federali in materia, l'ufficio di revisione è sottoposto alla competente commissione federale per le banche. Al di fuori di tal organo di vigilanza nessuno può né deve permettersi di ingerirsi nell'attività che l'Unione deve svolgere quale organo di revisione.

La serietà e l'imparzialità del servizio di revisione richiedono il massimo rispetto del requisito fondamentale di un organo di controllo: l'indipendenza.

L'angolo del giurista

Domande e risposte

D. — Esiste un interesse massimo per le ipoteche.

R. — L'art. 795 del Codice civile Svizzero recita che gli interessi possono essere fissati liberamente dalle parti, sotto riserva delle disposizioni contro l'usura.

Il secondo alinea dice poi che la legislazione cantonale può determinare il tasso massimo dell'interesse per i crediti garantiti da pegno immobiliare.

Ora, per quanto riguarda il cantone Ticino, l'art. 172 della legge di applicazione e complemento al CCS stabilisce il tasso massimo dell'interesse per i crediti garantiti da pegno immobiliare fissandolo al 5 %.

D. — Come devono essere stesi gli atti di fidejussione?

R. — Ella non mi indica una cosa importantissima e cioè l'importo della fidejussione. Le risponderò pertanto segnalando i due casi che le possono presentarsi.

Se la somma supera i duemila franchi ella deve incaricare un notaio della rogazione dell'atto. Ogni notaio ha a sua disposizione gli schemi necessari alla redazione. Basterà che ella indichi la somma, il perché della fidejussione, la o le persone prestanti la fidejussione, la loro qualità o meno di persone coniugate, se sono iscritte al Registro di commercio ed in quale veste.

Se invece l'importo non supera i 2000 franchi l'atto dovrà essere da lei allestito

sul formulario ufficiale in sue mani e sottoposto successivamente all'applicazione del bollo proporzionale presso l'Ufficio del bollo in Bellinzona.

D. — Che differenza esiste tra una cartella ipotecaria ed una rendita fondiaria?

R. — Il problema sottoposto meriterebbe un'ampia risposta. Sarebbe infatti estremamente interessante per i nostri lettori di avere delle idee chiare sui tre tipi o sistemi fondamentali di pegno immobiliare ammessi dalla nostra legislazione e che sono:

L'ipoteca, la cartella ipotecaria e la rendita fondiaria.

Mi riprometto di dare ampi ragguagli in un prossimo articolo.

Risponderò ora alla domanda postami, in modo sommario.

La differenza fondamentale tra questi due titoli negoziabili consiste nel fatto che la cartella ipotecaria unisce alla garanzia reale la responsabilità personale del debitore mentre che il creditore della rendita fondiaria deve contentarsi di una garanzia puramente reale.

La cartella ipotecaria, dunque, offre in garanzia non solo l'immobile gravato ma l'intero patrimonio del debitore mentre che la rendita fondiaria dà in garanzia solo l'immobile gravato.

Si potrebbe pensare che gli Istituti di credito, i capitalisti siano maggiormente ben disposti a dar la preferenza alle cartelle ipotecarie. Ma in realtà i due sistemi si equivalgono per determinati vantaggi che il legislatore ha assicurato alle rendite

fondiarie. La legge prevede, per questi ultimi titoli, che gli immobili non possono essere gravati al di là di un determinato limite. Questo limite d'aggravio viene fissato da una apposita Commissione statale. Un'altra differenza consiste nel fatto che le cartelle ipotecarie, di regola, possono essere disdetta, dall'uno o dall'altro contraente, con sei mesi di preavviso da far

precorrere da ogni scadenza semestrale di interessi. La rendita fondiaria invece non può essere denunciata per il riscatto dal creditore che in determinati casi previsti dalla legge. Il debitore, al contrario, può riscattare la rendita fondiaria allo spirare di ogni periodo di sei anni con un preavviso annuale.

Avv. Emilio Induni.

L'angolo della corrispondenza

Morte di un fidejussore

Domanda: come dobbiamo comportarci se uno dei due fidejussori di un prestito da noi concesso ad un nostro socio muore?

Risposta: si può risolvere la questione in due modi. Il primo, che è il più consigliabile, è quello di *sostituire* il fidejussore defunto con un nuovo fidejussore. Si invita perciò il debitore a presentare un nuovo garante, il quale, se gli organi della Casa ritengono di poterlo accettare come tale, rilascerà regolare dichiarazione di fidejussione nella forma solita. L'altro fidejussore dovrà tuttavia dare il suo *consenso scritto* per la sostituzione in questione, se del caso con consenso della moglie.

Tale dichiarazione dovrà avere all'incirca questa forma:

«Secondo le disposizioni dell'atto di fidejussione in data ... i signori A e B si sono costituiti fidejussori solidali sino a concorrenza dell'importo di ... franchi a garanzia di un mutuo di ... franchi ottenuto in data ... dal signor Z presso la Cassa rurale di ...»

Il debitore propone la sostituzione del defunto fidejussore signor B con il nuovo fidejussore solidale signor C.

Il sottoscritto signor A, fidejussore solidale, dichiara di liberare da qualsiasi obbligo derivante dall'atto di fidejussione in parola gli eredi del defunto signor B, e di accettare quale nuovo fidejussore solidale il signor C.

La signora A dichiara di autorizzare, senza riserva alcuna, la dichiarazione di cui sopra di suo marito.

Data e firma della moglie:

Data e firma del signor A:

Il secondo modo consiste nell'*assunzione di tutta la garanzia* da parte del fidejussore rimanente. Ciò deve naturalmente essere attentamente studiato dalla Cassa, che darà o meno il suo consenso a seconda se ritiene o no che una sola firma sia sufficiente a garantire il residuo del prestito.

Anche in questo caso il fidejussore dovrà stendere una dichiarazione che sarà all'incirca di questo tenore:

«Secondo le disposizioni dell'atto di fidejussione in data ... i signori A e B si sono costituiti fidejussori solidali sino a concorrenza dell'importo di ... franchi a garanzia di un mutuo di ... franchi ottenuto in data ... dal signor Z presso la Cassa rurale di ...»

In seguito al decesso del signor B, il sottoscritto signor A, fidejussore, dichiara di assumere l'intera garanzia del prestito di cui sopra, e di liberare da qualsiasi obbligo derivante dall'atto di fidejussione in parola gli eredi del defunto signor B.

La signora A dichiara di autorizzare, senza riserva alcuna, la dichiarazione di cui sopra di suo marito.

Data e firma della moglie:

Data e firma del Signor A:

La Svizzera e il costo della vita

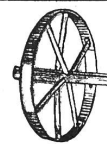
L'ufficio centrale svizzero del turismo pubblica sotto il titolo «La Svizzera è il paese dove il costo della vita è aumentato più debolmente» quanto segue:

Nel loro bollettino della statistiche mondiali le Nazioni Unite hanno fatto una ricapitolazione assai interessante sul rincaro che si è verificato in 74 paesi del

Passez votre commande à présent pour les plants forestiers

Je livre des plants sains, bienvenus, de bonne provenance, aux conditions avantageuses. ● Veuillez demander mon offre.

Fritz Stämpfli, Pépinières-forestières
SCHÜPFEN Tél. (031) 67 81 39



Roues de brouettes
en fer. Toutes grandeurs et longueurs de moyeu, avec pneu, pneu plein ou cercle en fer
BÜGLI-VON AESCH
LANGENTHAL/B

mondo fra il 1948 ed il 1951 in seguito al conflitto coreano.

Specialmente suggestive sono le cifre concernenti i paesi europei che si possono paragonare alla Svizzera. Esse dimostrano che l'aumento del costo della vita (questo come si sa è in stretta relazione con il costo del turismo e specialmente degli alloggi, dei pasti e degli extra), è stato dal 1948 al 1954 del 6 per cento in Svizzera, del 7 per cento in Belgio e nei Paesi Bassi, del 21 per cento in Italia, del 25 per cento in Danimarca, del 31 per cento in Svezia e in Spagna, del 35 per cento in Gran Bretagna, del 44 per cento in Norvegia e del 45 per cento in Francia.

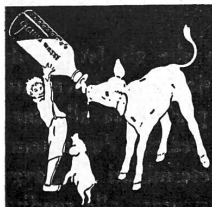
È questo dunque un forte argomento per confutare la favola che la Svizzera sia «un'isola di vita cara».

Mot de la fin

Consultation.

Le docteur. — Madame, votre mari a des calculs!

— Mon Dieu! Comme il va souffrir, lui qui a toujours vécu sans... compter!



Le premier succédané du lait pour veaux et porcelets

Lactina

L'aliment vitaminé le plus concentré pour veaux et porcelets
Echantillon gratuit et documentation sur demande
LACTINA SUISSE PANCHAUD S.A. VEVEY

APHRODISE

Pour la saillie et faire retener les vaches et petite animaux domestiques

Le flacon Fr. 5.—

ENTEROSE poudre - GOSTERINE gouttes

Contre la diarrhée des veaux

Fr. 4.—

BREUVAGE

Pour nettoyer les vaches après vêlage. Le paquet Fr. 1.75; per 3 paquets Fr. 1.50

PHARMACIE ÉCONOMIQUE ET VÉTÉRINAIRE

R. SUARD • 7, rue des Deux-Ponts • Tél. (022) 25 05 65 • GENÈVE